



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-011

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET**

35-2023-01-13-00002 - Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la police nationale d'Ille-et-Vilaine (2 pages)

Page 3

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC**

35-2023-01-12-00007 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation "Réseau Loisirs Pluriel" (2 pages)

Page 6

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-01-13-00002

Arrêté portant désignation des membres de la  
formation spécialisée du comité social  
d'administration de la police nationale  
d'Ille-et-Vilaine



**ARRÊTÉ**  
**portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social  
d'administration de la police nationale d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

**Vu** l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la police nationale d'Ille-et-Vilaine en date du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**Vu** les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1** : sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de « ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI »</b>	
1. Frédéric GALLET	6. Anthony GRELET
2. Emmanuelle LAURENS	7. David SAINT-MARTIN
3. Michèle COTTEN	8. Eric LOMBARD
4. François HIREL	9. Morgan AITOU
5. Hubert ALLIGNOL	10. Bernadette LEMONNIER

<b>Au titre de « Unité SGP Police FO »</b>	
1. Frédéric BERRU	4. Sandra BERTAUD
2. Stéphane CHABOT	5. Magali MARQUER
3. David LEVEAU	6. Jérôme TOUTAIN

**Article 2 :** Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et les chefs de service déconcentrés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le **13 JAN. 2023**

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-01-12-00007

Arrêté portant autorisation d'appel à la  
générosité publique pour le fonds de dotation  
"Réseau Loisirs Pluriel"



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ARRETE**  
**portant autorisation d'appel à la générosité publique**  
**pour le FONDS DE DOTATION « Réseau Loisirs Pluriel »**

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le récépissé de dépôt du fonds de dotation en date du 3 février 2012 ;

VU la demande reçue le 09 janvier 2023 présentée par Madame Véronique MOLINARO du fonds de dotation Réseau Loisirs Pluriel ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le fonds de dotation Réseau Loisirs Pluriel est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif poursuivi par le présent appel à la générosité publique est d'obtenir des dons pour permettre un équilibre financier sur les associations afin de poursuivre l'activité d'accès aux loisirs et vacances des enfants et adolescents en situation de handicap et offrir à leurs parents un temps de répit.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- appels aux dons via la base de donnée des donateurs et publication sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram, Facebook) et création de Clubs entreprises (démarchages par téléphone ou e-mails).

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Tél : 08 00 71 36 35  
www.ille-et-vilaine.gouv.fr  
DCTC - Bureau de la Citoyenneté  
81, Boulevard d'Armorique  
35026 Rennes Cedex 9

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Rennes le **12 JAN. 2022**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Paul-Marie CLAUDON

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
<b>RECOURS ADMINISTRATIFS :</b> <input type="checkbox"/> <b>Le recours gracieux</b> <i>auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine</i> 3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES Cedex 9  <input type="checkbox"/> <b>Le recours hiérarchique</b> <i>auprès de M. le Ministre de l'intérieur, Place</i> <i>Beauvau</i> 75800 – PARIS CEDEX 08	Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion ( <i>L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande</i> )  Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<input type="checkbox"/> <b>Le recours contentieux</b> devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes	Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision où du refus express ou implicite précités. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>

Tél : 08 00 71 36 35  
[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)  
DCTC – Bureau de la Citoyenneté  
81, Boulevard d'Armorique  
35026 Rennes Cedex 9